

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2025

Thème : « La ville verticale »

La Maison de l'Architecture et des Espaces en Bretagne (MAeB) est une association culturelle, loi 1901, qui a pour mission de promouvoir et de diffuser la culture architecturale, urbaine et paysagère en Bretagne. Ce concours est organisé afin de sensibiliser les enfants, futurs citoyens, à l'évolution de leur environnement et de leur cadre de vie.

Pour cette édition, placée sous le thème **“La ville verticale”**, en écho à l'année 2024 consacrée aux **“limites”** notamment dans le cadre du Festival Georges, la MAeB invite les enfants à explorer la notion de limites en architecture et en aménagement. Qu'elles soient physiques, visuelles ou imaginaires, ces limites questionnent la manière dont elles structurent et transforment notre cadre de vie.

PREAMBULE :

Imagine **“La ville verticale”**, dessine la ville de demain si elle devait prendre peu de place au sol.

Face à une population mondiale en constante augmentation, comment les villes peuvent-elles accueillir de nouveaux habitant.e.s tout en respectant l'environnement ? Une piste de réflexion pourrait être d'utiliser moins de surface au sol et de concentrer les usages au même endroit afin d'éviter l'artificialisation des sols et de réduire les besoins de déplacements. Une ville verticale, ça serait un habitat humain complet, contenu dans une construction de très grande hauteur, ou plusieurs immeubles de grande hauteur connectés entre eux.

Imagine la ville de demain si elle devait prendre peu de place au sol, tout en te permettant d'y vivre avec tout ce dont tu as besoin chaque jour.

ARTICLE 1 : PRINCIPE DU CONCOURS

La Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne située au 30, rue Vaneau 35000 Rennes, organise un concours de dessins ouvert aux enfants.

Ce concours, intitulé « **La ville verticale** », est l'occasion pour les enfants de questionner leur vision de l'espace, du territoire et de l'architecture, à travers une approche artistique et créative.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours de dessin est ouvert aux enfants de cycle 3, du CP à la 6ème, dans le cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire. La participation est gratuite.

Le participant doit obligatoirement résider dans l'un des quatre départements bretons : Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, ou Morbihan, pour pouvoir participer au concours. Un seul dessin par enfant ou par groupe d'enfants est autorisé.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION

Les participants doivent produire leur dessin sur le support fourni nommée « support dessin », au format A4 ou A3. Toutes les techniques de dessin manuel sont acceptées (crayons, feutres, pastels, aquarelle, etc.).

Un support pédagogique est disponible en téléchargement sur le site internet www.architecturebretagne.fr et propose des exemples d'architectures du thème du concours de dessin. Ce document est présent pour faire découvrir aux enfants la variété des formes et des matériaux existants et les inviter ainsi à libérer leur créativité.

Les dessins devront être envoyés sous enveloppe A4. Les informations personnelles demandées en page 3, telles que le nom, le prénom, l'âge, la classe du participant et ses coordonnées, doivent obligatoirement être complétées au dos du dessin. Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire, ou en centre de loisirs, le nom de l'école ou du centre, la classe et le nom de l'encadrant doivent également être renseignés.

Une explication peut également être ajoutée pour accompagner le dessin et permettre au jury de mieux de préciser l'idée ou le concept proposé.

ARTICLE 4 : DATES DE VALIDITE

Le concours débute le **6 janvier 2025**. Les dessins doivent être envoyés ou déposés à la MAeB au plus tard le **7 mars 2025** (le cachet de la poste faisant foi).

Adresse d'envoi :

Maison de l'Architecture et des Espaces en Bretagne - 30, rue Vaneau 35000 Rennes

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU LAUREAT

Un jury composé d'architectes, de professionnels de l'architecture et de personnalités extérieures se réunira en avril 2025 pour sélectionner les dessins selon deux catégories : **CP/CE2** et **CM1/6ème**. Cette sélection pourra être réinterprétée sous forme de modélisation 3D ou de perspective, réalisée par des architectes bénévoles.

Le concours 2025 récompensera **10 lauréats**, répartis entre les deux catégories. Les dessins seront évalués par le jury, composé de membres désignés par l'organisateur (cf. article 5). Les critères de sélection incluent :

- La créativité et l'originalité,
- Le respect du thème,
- La qualité artistique et technique.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 6 : RECOMPENSES

Les résultats seront annoncés officiellement sur le site de la MAeB courant **juin 2025** et communiqués par mail aux participants.

Les lauréats se verront offrir un livre d'architecture adapté à leur tranche d'âge.

Les dessins retenus ainsi que leur réinterprétation pourront faire l'objet d'une exposition dans le cadre des actions de la MAeB. Cette exposition pourra être présentée en itinérance à travers la Bretagne.

ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEUR ET DROIT A L'IMAGE

Les dessins envoyés dans le cadre du concours ne seront pas restitués et seront considérés comme cédés à titre gratuit à l'association.

En participant, chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, permettant ainsi à la MAeB d'utiliser les œuvres à des fins de communication, de valorisation et de promotion du concours. Ces utilisations pourront se faire sur tous supports existants ou à venir, tels que des expositions, publications, sites internet, réseaux sociaux, et ce dans le monde entier. La cession inclut notamment les droits de reproduction, de représentation, d'arrangement et d'adaptation, sous toutes leurs formes, par tous les procédés et sur tous supports, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour.

La cession étant consentie à titre gratuit, aucun droit d'auteur ou de diffusion ne sera versé. Toutefois, la MAeB s'engage à respecter les droits moraux des auteurs, notamment le droit au respect de l'œuvre et de sa paternité, en mentionnant systématiquement le nom des auteurs et en respectant l'intégrité des œuvres.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET DIVERS

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne organisatrice de ce concours ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

Elle se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

INFORMATIONS A COMPLETER

AU DOS DU DESSIN

NOM :

PRENOM :

ÂGE ET CLASSE :

SI PARTICIPATION DE LA CLASSE

NOM DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

NOM DE L'ENSEIGNANT :

SI PARTICIPATION EN CENTRE DE LOISIRS

NOM DU CENTRE / DE L'ETABLISSEMENT :

NOM DE L'ENCADRANT :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

EXPLICATION DU DESSIN :